



Département du territoire
et de l'environnement

Cheffe du Département

Place du Château 1
1014 Lausanne

Office fédéral de l'environnement
Division Espèces, écosystèmes
et paysages
M. Gian-Reto Walther
3003 Berne

Réf. : DGE-BIODIV/CSR/ylr

Lausanne, le 26 OCT. 2015

Consultation sur la Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes

Monsieur,

Le canton a pris connaissance du projet cité en titre et vous remercie de lui avoir donné la possibilité d'émettre des remarques.

Sa prise de position a été élaborée sur la base des avis des différents services concernés au sein de l'Etat qui, pour nombre d'entre eux, sont déjà actifs dans le domaine du suivi, de la sensibilisation ou de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Le canton est d'avis que des mesures nouvelles de la part de la Confédération, des cantons, des communes et de tiers sont absolument nécessaires au vu de la mondialisation des échanges et du réchauffement climatique. Le dispositif actuel basé sur le principe de précaution, le respect du devoir de diligence et l'édition de recommandations a en effet montré ses limites. Il accueille en conséquence favorablement cette stratégie nationale qui s'avère indispensable pour définir des priorités, coordonner les actions et préciser les responsabilités de mise en œuvre.

Il salue le principe de renforcer les mesures d'information et de détection précoce, mais demande à pouvoir engager le plus vite possible des mesures de prévention et de lutte. Or, pour ce faire, les espèces doivent au préalable être classées par ordre de priorité, les mesures de prévention et de lutte définies et le cadre légal fédéral adapté en conséquence. Sans ce dernier et sans stratégies spécifiques, garantes d'une coordination intercantonale, nationale et internationale, les cantons ne pourront et ne voudront allouer les crédits nécessaires et augmenter leur budget d'exploitation.

En ce sens, le calendrier proposé est probablement trop optimiste, ce d'autant que l'horizon de mise en œuvre de la mesure 1-3-1, pièce maîtresse de la stratégie et qui doit permettre d'harmoniser et adapter les bases légales applicables et régler le financement Confédération-canton, n'est justement pas précisé. Sur ce dernier point, le canton relève que les investissements et dépenses récurrentes qu'il sera amené à engager pour mettre en œuvre cette stratégie sont largement sous-estimés. Il rappelle par ailleurs que les

budgets 2016, comme les conventions programmes 2016-2019, sont à ce jour arrêtées et que l'engagement à court terme de nouvelles dépenses comme de nouvelles forces vives n'est plus envisageable. Il constate par ailleurs que les moyens mis à disposition par la Confédération semblent très limités et ne permettront sans doute pas de soutenir la mise en place de programmes au niveau suisse ni même d'assurer la coordination indispensable pour arriver à une relative efficacité.

La Confédération part de l'hypothèse que les efforts à consentir pour la lutte seront limités dans le temps et qu'au-delà de 10 ans les problèmes seront résolus. Le canton se voit très dubitatif sur ce scénario. Pour ce faire, des mesures plus drastiques en matière de contrôle des importations devraient être prévues. Le commerce des plantes et l'horticulture commerciale doivent impérativement être mis à contribution. La Confédération doit prendre ses responsabilités dans ces domaines.

Enfin, le canton vous invite à prendre en considération les remarques complémentaires figurant en annexe.

En vous remerciant de l'attention que vous ne manquerez pas de prêter à la présente, veuillez croire, Monsieur, à l'assurance de notre haute considération.



Jacqueline de Quattro
Conseillère d'Etat

Annexe :

- Prise de position et modifications demandées sur des points spécifiques du plan d'action

Copies :

- M. Frédéric Brand, chef de service, SAGR
- Mme Joye Gapany, juriste spécialiste, DGMR
- M. Sébastien Beuchat, directeur des ressources et du patrimoine naturels, DGE
- Mme Catherine Strehler Perrin, cheffe de division, DGE-BIODIV